

Le règlement intérieur de la chorale a pour but de compléter celui de l'ARSB, et de préciser les modalités d'organisation de la chorale.

LES REPETITIONS

Les répétitions sont fixées le vendredi de 14h30 à 16h30, à la maison des associations de BEAUVOIR S/MER. Il n'y a pas de répétitions pendant les vacances d'été.

Bien qu'elles soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, les répétitions impliquent quelques règles de conduite INDISPENSABLES au travail du chant choral.

Les choristes doivent arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le travail en cours.

Pour que l'apprentissage du chant puisse se faire d'une manière optimale, chaque choriste doit faire preuve d'assiduité.

Les absences prévisibles (consécutives ou non) aux répétitions devront être signalées au chef de chœur ou à un membre de la commission.

En cas d'absence prolongée (4 répétitions) la participation aux concerts sera remise en cause.

Chaque choriste, en étant attentif et concentré, montrera son respect pour le chef et pour les membres de la chorale. Les conversations intempestives nuisent à la concentration du chef et des choristes.

Il est FORTEMENT conseillé à chacun de réviser ce qui a été appris lors des cours précédents, afin de réduire au maximum le temps d'apprentissage des chants.

LA TENUE

Le détail de la tenue sera rappelé avant chaque concert. Elle doit être respectée SCRUPULEUSEMENT.

CONCLUSION

L'observation de ce règlement sera pour notre chorale, la garantie d'un travail de qualité pour notre plaisir et celui de l'assemblée.

L'ARSB se réserve le droit d'appliquer une sanction pour le non-respect de ces consignes.

PERSONNE N'EST INDISPENSABLE

TOUT LE MONDE EST PRECIEUX